

DATE D'ACCUSE	05/10/2022
DE RECEPTION	05/10/2022
1	Reçu en préfecture le 05/10/2022
	Affiché le 05/10/2022
DE L'ID	045-214502858-20220930-202287-AU

CONVENTION

POUR LA MISE EN PLACE DE JARDINS EPHEMERES SUR LE TERRITOIRE D'ORLEANS METROPOLE - EDITION 2022

* * * * *

ENTRE

La Métropole d'Orléans,

désignée sous le terme « Orléans Métropole », représentée par son *Vice-Président, 1^{er} Vice-Président, Monsieur Michel MARTIN* dûment habilité à signer la présente convention en vertu de la délibération en date du 16 décembre 2021 prise par le Conseil Métropolitain, *et en vertu d'une décision n° 2220NDEC201, en date du 08/10/2022.*
D'une part,

ET

La commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle,

désignée sous le terme « Lauréat », représentée par son maire, Monsieur Christophe Chaillou, dûment habilité à signer la convention

pour le jardin « Jardin pour tous, tous au jardin ! »

qui sera installé : rue Charles Beauhaire, devant la médiathèque à Saint-Jean-de-la-Ruelle

D'autre part,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

La création de « Jardins éphémères » sur l'espace public résulte de la convergence des ambitions politiques d'Orléans Métropole en faveur du développement de la filière végétale :

- En septembre 2018 : Orléans Métropole a été la première collectivité à signer la Charte régionale en faveur de la promotion des produits horticoles et des aménagements paysagers. L'objectif étant de développer l'économie locale en encourageant les circuits d'approvisionnements courts pour les productions ornementales.
- En octobre 2018 : Orléans Métropole s'est engagée dans une stratégie de développement du végétal dont l'un des objectifs est de développer la filière en

faisant de l'orléanais, berceau de l'horticulture, une vitrine du savoir-faire horticole local,

- En décembre 2018 : Orléans Métropole, la Chambre d'agriculture du Loiret et la préfecture du Loiret se sont engagées dans un nouveau programme d'actions pour le développement d'une agriculture urbaine durable - Charte Agricole 2018 – 2023. L'action 26 « Créer des « Jardins éphémères » » du programme d'actions porte clairement le souhait de créer des « Jardins éphémères » sur l'espace public, projet vecteur de développement économique et de rayonnement territorial.

Un « Jardin éphémère » est un jardin qui n'a pas vocation à perdurer. Il doit interpeller et surprendre les promeneurs, être différent d'un massif de plantes classique, être inventif, créatif et inviter le promeneur à s'arrêter, observer et photographier l'espace créé. C'est un espace d'exposition et de vie valorisant le patrimoine orléanais et ouvert à tous, habitants et touristes.

Descriptif de l'appel à projets :

L'appel à projets « Jardins éphémères » est né à la fois de l'étude sur le rayonnement de la Métropole orléanaise via le plan d'actions de la stratégie végétale, et à la fois de l'étude sur l'approvisionnement local des végétaux d'ornement des collectivités et paysagistes d'Orléans Métropole, résultante de la Charte Agricole.

Ces deux études ont montrées la nécessité d'une part de générer une vision partagée et transversale du végétal et de la nature dans les services et les communes membres d'Orléans Métropole, et d'autre part de maintenir un bassin de production en plantes ornementales très actif et diversifié. L'appel à projets de « Jardins éphémères » répond totalement à ces deux objectifs et même au-delà.

Il répond également à une demande urbaine de plus en plus forte : la végétalisation des espaces urbains. Pour cela il doit donner envie aux habitants grâce à la théâtralisation des nouveaux usages du végétal.

Pour cette troisième édition les « Jardins éphémères » seront ouverts au public du 14 septembre au 6 novembre 2022 inclus.

Une dizaine d'emplacements a été proposée en centre-ville d'Orléans dans le cadre de l'appel à projets « Jardins éphémères ». Il a également été possible pour les candidats de proposer un projet de jardin éphémère dans le centre-bourg d'une des 21 autres communes d'Orléans Métropole. Les candidats ont eu du 10 janvier au 28 février 2022 pour proposer leur « Jardin éphémère » sur le thème « Jardins inclusifs ».

L'appel à projets est ouvert aux services espaces verts des communes de la Métropole, aux professionnels de l'horticulture (paysagistes, horticulteurs), aux écoles spécialisées (horticulture, art, design, architecture...), aux associations en lien avec le végétal, aux artisans et aux artistes.

Les professionnels, les écoles et les associations recevront un prix de 3 000 € par jardin lauréat pour la main d'œuvre nécessaire à la création et à la réalisation, ainsi qu'une aide à l'acquisition et l'acheminement des matériaux et des végétaux plafonnée à 2 500 €.

Les 22 communes de la métropole bénéficieront quant à elles d'un fonds de concours plafonné à 2 500 € pour l'acquisition des matériaux et des végétaux nécessaires à la réalisation de leur jardin lauréat.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE I - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de durée, de responsabilité, de communication et de mise en œuvre technique des projets retenus lors de l'appel à projets « Jardins éphémères », telles qu'elles ont été validées en concertation entre Orléans Métropole et le « Lauréat ».

Cette opération intitulée « Jardins éphémères » s'inscrit pleinement dans la politique agricole et la politique de végétalisation d'Orléans Métropole. Elle permet de mettre en œuvre l'action n°26 de la nouvelle Charte agricole 2018-2023 prévoyant la création de « Jardins éphémères ».

La présente convention a également pour objet de fixer les conditions d'attribution d'un fonds de concours versé par Orléans Métropole au bénéfice de la commune de SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE et de formaliser les engagements réciproques des parties contractantes.

ARTICLE II – DUREE DE LA CONVENTION

Durée de l'évènement :

- montage du : 7 au 13 septembre 2022 inclus
- jardins ouverts au public : du 14 septembre au 6 novembre 2022 inclus
- démontage complet : du 7 au 13 novembre 2022 inclus

La présente convention est valable pour la durée de l'évènement « Jardins éphémères » à savoir du 7 septembre 2022 (date de démarrage du montage), jusqu'à sa désinstallation complète, qui devra avoir lieu le 13 novembre 2022 dernier délais.

ARTICLE III - DESCRIPTION DU PROJET « JARDINS EPHEMERES »

Le projet vise à organiser un évènement mettant en scène des « Jardins éphémères » sur l'espace public. Les « Jardins éphémères » seront retenus dans le cadre d'un appel à projets organisé par Orléans Métropole. Le choix a été fait d'installer ces «Jardins éphémères » dans le centre-ville d'Orléans pour bénéficier des retombées touristiques et médiatiques.

Obligation du candidat dans le cadre l'appel à projets « Jardins éphémères » :

- 1- Créer un « Jardin éphémère » inventif et créatif qui doit interpeller les passants et mettre le végétal en avant,
- 2- Créer un « Jardin éphémère » révélant les différents sites proposés,
- 3- Sensibiliser sur les (nouveaux) usages du végétal,
- 4- Choisir au maximum des végétaux ayant leur période de floraison sur toute la durée, ou en partie, de l'évènement,
- 5- Utiliser des végétaux résistants à la sécheresse et/ou des substrats rétenteurs d'eau.
- 6- Pour les communes lauréates, entretenir leur jardin si celui-ci est installé sur leur territoire.

Le dossier complet, déposé dans le cadre l'appel à projets « Jardins éphémères », est annexé à la présente convention.

ARTICLE IV - ENGAGEMENTS DU « LAUREAT »

Le « Lauréat » de l'appel à projets « Jardins éphémères », réalise sous sa responsabilité le projet pour lequel il a été nommé.

Le « Lauréat » est responsable de tous dommages corporels, matériels et immatériels causés par ses aménagements à leur voisinage et aux tiers en général.

Le Lauréat s'engage à :

- 1- Créer un « Jardin éphémère » entièrement à sa charge.
- 2- Installer le projet de « jardin éphémère » entre le 7 au 13 septembre 2022.
- 3- Assurer le suivi, la qualité et l'esthétisme du jardin qu'il aura créé durant toute la durée de l'évènement, soit du 14 septembre au 6 novembre 2022 inclus, par une visite du site régulière. Dans le cas contraire, Orléans Métropole se réserve le droit, après en avoir prévenu le « Lauréat » de démonter un jardin, afin de garantir l'image de l'opération et de la filière.
- 4- Démontez entièrement le « Jardin éphémère » créé, et remettre en état l'espace public mis à disposition pour cette opération entre le 7 et le 13 novembre 2022.
- 5- Aucune activité de vente ne pourra être faite par le « Lauréat » sur l'espace qui lui aura été attribué.
- 6- Pour valoriser son « Jardin éphémère » le « Lauréat » devra adresser à Orléans Métropole avant le 3 juin 2022 :
 - a. Un bref descriptif de son activité et son logo,
 - b. La liste des végétaux installés (nom latin, nom commun et quantité) et leur provenance,
 - c. Les noms, logos le cas échéant, et communes d'appartenance de l'ensemble de ses partenaires (paysagistes, producteurs, artistes, école, architecte...),
 - d. Les modalités d'entretien de son « Jardin éphémère ».
 - e. Les différents éléments demandés par Orléans Métropole qui permettront la réalisation des pièces de communication.
- 7- Maintenir un passage libre pour les piétons d'au moins 1.40 m sur trottoir. Il convient que le projet ne génère aucune gêne pour la circulation ni l'accès aux propriétés riveraines.
- 8- Ne causer aucun dommage aux réseaux et sous-sols.
- 9- Ne pas introduire sur le territoire de la commune toute espèce exotique envahissante, végétale, ni cultiver des plantes urticantes, allergènes, toxiques, hallucinogènes ou épineuses.
- 10- Veiller au bon fonctionnement, à la maintenance, et au remplacement, le cas échéant, des création(s) artistique(s), culturelle(s), connectée(s) et/ou pédagogique(s) intégrées si elles ont lieu dans le projet.
- 11- D'avoir apporté tous les documents techniques demandés et indiqués dans le règlement de l'appel à projets, suite à la sélection des lauréats par le jury.
- 12- Adresser un RIB à Orléans Métropole.

- 13- Tous les devis et toutes les factures de matériaux et de végétaux ayant permis la réalisation du jardin devront être rédigés au nom du lauréat de la présente convention. Un seul numéro de SIRET et RIB sera fourni à la collectivité. Le montant maximum de remboursement sera de 2 500 € par jardin lauréat.

Le projet devra être **mis en œuvre du 7 au 13 septembre 2021** et **désinstallé du 7 au 13 novembre 2022** par le lauréat. Il devra être installé pour le 14 septembre 2022, jour de l'ouverture des jardins éphémères.

ARTICLE V – ENGAGEMENTS D'ORLEANS METROPOLE

Orléans Métropole s'engage à :

- 1- Assurer la communication et la promotion de l'évènement dans son ensemble.
- 2- Fournir et installer des éléments de communication sur chaque « jardin éphémère » pour indiquer à minima : le nom du jardin, le nom du « Lauréat » et son logo et/ou ceux du groupement, les logos de l'ensemble de ses partenaires (paysagistes, producteurs, artistes, écoles, architectes...).
- 3- Verser le prix gagné et l'aide à l'investissement (pour les associations, établissements scolaires, aux artisans et aux artistes) ou fonds de concours (pour les 22 communes d'Orléans Métropole) lors du l'appel à projets « Jardins éphémères » au « Lauréat », avant la fin de l'année 2022 et sur présentation des justificatifs.
- 4- Fournir le nom d'un référent d'Orléans Métropole en cas de difficultés rencontrées par le « Lauréat ».
- 5- Autoriser le Lauréat à occuper temporairement l'espace public.

En cas de non-respect des conditions de la présente convention, Orléans Métropole met en demeure le « Lauréat » retenu de s'y conformer, par mail avec accusé de réception. Sans réponse de sa part dans le délai d'une semaine à compter de la réception de la mise en demeure, Orléans Métropole reprend la maîtrise de l'espace mis à disposition. Le porteur de projet retenu ne pourra prétendre au versement d'aucune indemnité. La Mairie pourra demander la suppression des aménagements des projets retenus pour l'intérêt général. Il ne sera dû aucune indemnité à ce titre.

Les espaces créés par le projet précédemment décrit seront respectés. Cependant, la responsabilité d'Orléans Métropole ne pourra être engagée en cas de destruction accidentelle ou d'intervention nécessitée par des motifs d'urgence ou impérieux liés à la gestion du domaine public.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite « Informatique et libertés », modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, les participants et le bénéficiaire concernés disposent d'un droit d'accès et de rectification des informations collectées par le pôle agriculture.

Pour disposer de ce droit d'accès, il convient de formuler cette demande par courrier adressé au pôle agriculture de la Métropole Orléans Métropole, à l'attention de Monsieur le Président de l'Agglomération, Espace Saint Marc - 5, place du 6 Juin 1944 - CS 95801 - 45058 Orléans Cedex 1. Il sera accordé un droit d'accès sous un délai de 30 jours à compter de la date de réception du courrier par le pôle agriculture de la Métropole Orléans Métropole.

ARTICLE VI – CONFIDENTIALITE

Orléans Métropole et le « Lauréat » s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention dûment qualifié de confidentiel et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE VII – CONTROLE ET SUIVI

Le « Lauréat » s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par Orléans Métropole de la réalisation du projet et de son objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

ARTICLE VIII – COMMUNICATION

Le lauréat s'engage à mentionner sur tout document ou support de communication relatif au projet, la formulation suivante « Jardin réalisé grâce au soutien d'Orléans Métropole et de la Chambre d'Agriculture du Loiret » et apposer les logos d'Orléans Métropole et de la Chambre d'Agriculture du Loiret.

Orléans Métropole et la Chambre d'Agriculture du Loiret pourront diffuser le nom, la commune de résidence et la photographie des lauréats et de leurs réalisations, à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatives, sans contrepartie financière et pendant toute la durée de la présente convention.

Orléans Métropole et la Chambre d'Agriculture du Loiret s'engagent à faire la promotion des « Jardins éphémères » aussi largement que possible. Le public sera invité à voter pour son jardin favori : le jardin choisi bénéficiera d'une mise en avant spécifique.

ARTICLE IX – MODIFICATION - RESILIATION

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux du préambule.

Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre avec accusé de réception en cas de manquement à l'une des obligations définies dans le règlement ou la présente convention, un mois après mise en demeure restée en tout ou partie sans effet.

ARTICLE X – SANCTION

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit d'Orléans Métropole, des conditions de mise en œuvre du jardin décrit à la présente convention, par le « Lauréat », et sans préjudice des dispositions prévues par l'article IX, Orléans Métropole se réserve le droit d'exiger le prix gagné lors de l'appel à projets « Jardins éphémères » déjà versé au titre de la présente convention.

ARTICLE XI - LITIGES

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

A défaut, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Fait en 3 exemplaires à Orléans, le **15 SEP. 2022**

Pour le Président d'Orléans Métropole et par
délégation,
le Vice-Président délégué

Nichel NARTAS

Nichel NARTAS



Christophe CHAILLOU

Maire de Saint-Jean-de-la-Ruelle

Christophe CHAILLOU

Toutes les pages de la convention doivent être paraphées par le représentant du porteur de projet.

Envoyé en préfecture le 05/10/2022

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le

The logo for SLOW, featuring the word "SLOW" in a stylized, italicized blue font with a white outline.

ID : 045-214502858-20220930-202287-AU